



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 40 / 2022
DU 13 JUILLET 2022**

TARIF DE LA PUBLICATION "LAVAL 1753 : ÉCHOS DU PASSÉ, RÉALITÉS D'AUJOURD'HUI" - MISE EN VENTE DANS LES BOUTIQUES DES BAINS DOUCHES MUNICIPAUX, DU BATEAU LAVOIR SAINT-JULIEN ET DE L'ESPACE ALAIN GERBAULT

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23,

Vu la convention Ville d'Art et d'Histoire signée par la ville de Laval en date du 4 juillet 2016,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que la ville de Laval souhaite diversifier la gamme des produits proposés à la vente dans les boutiques des bains douches municipaux, du bateau lavoir Saint-Julien et de l'Espace Alain Gerbault et mettre en vente une nouvelle publication,

Qu'il importe de fixer le prix de vente de cet article destiné à la vente,

DÉCIDONS

Article 1er

La ville de Laval met en vente 100 exemplaires de la publication "Laval 1753 : échos du passé, réalités d'aujourd'hui" au prix de vente de 5 € l'unité dans les boutiques des bains douches municipaux, du bateau lavoir Saint-Julien et de l'Espace Alain Gerbault.

Article 2

20 exemplaires de la publication "Laval 1753 : échos du passé, réalités d'aujourd'hui" seront réservés pour être remis à titre gracieux, notamment aux partenaires ou personnes ayant contribué à la publication.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez